



GEMENG  
HABSCHT

# CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

la réfection et l'isolation de la toiture, l'ajout de 4 fenêtres de type « Velux », le remplacement des châssis de fenêtres, l'agrandissement d'une ouverture au niveau au sous-sol de la maison sise

12, Rue du Neuort à L-8373 HOBSCHIED (n° cadastral 1407/5392)

ont été autorisés suivant demande introduite. (Autorisation 2022/133)

A la maison communale, le public peut prendre inspection du plan afférent pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le 18 JUL. 2022

Le Bourgmestre,

**Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.**

Administration  
Communale

Place Denn  
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

[www.habscht.lu](http://www.habscht.lu)